



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Mongolie

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 204^{ème} session (Doha, 10 avril 2019)



© Zorig Foundation

MNG01 - Zorig Sanjasuuren

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Zorig Sanjasuuren (« M. Zorig ») a été assassiné le 2 octobre 1998. Considéré par beaucoup comme le père du mouvement démocratique en Mongolie dans les années 1990, il était parlementaire et Ministre de l'équipement par intérim. Au moment où il a été tué, M Zorig figurait au nombre des personnes susceptibles d'occuper le poste de Premier Ministre. Beaucoup pensent qu'il s'agissait en fait d'un assassinat politique.

Depuis qu'un rapport parlementaire, paru en juillet 2000, a sévèrement critiqué les lacunes de l'enquête initiale, peu de progrès ont été signalés. L'enquête, entièrement confidentielle et classée « secret d'état », relevait en premier lieu de la responsabilité des services de renseignement. Au fil des ans, il a été de nombreuses fois fait état de pressions ou de tortures qu'auraient subies plusieurs personnes pour les contraindre à passer aux aveux.

Entre fin 2015 et 2017, trois suspects ont été identifiés et arrêtés, jugés et condamnés lors de procès expéditifs tenus à huis clos.

A la suite d'une mission en Mongolie en septembre 2017, le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP a

Cas MNG01

Mongolie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date des plaintes : octobre 2000, mars 2001, septembre 2015

Dernière décision de l'UIP : [mars 2018](#)

Missions de l'UIP : août 2001, [septembre 2015](#), [septembre 2017](#)

Dernière audition devant le Comité :

Audition de la délégation de la Mongolie à la 140^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2019)

Suivi récent

- Communications des autorités : lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat (avril 2019) ; lettre du ministre de la justice (février 2019) ; lettre du Procureur général (janvier 2019)
- Communication du plaignant : avril 2019
- Communications de l'UIP adressées aux autorités : lettres adressées au Ministre de la justice, au Procureur général, au Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et au Représentant permanent à Genève (mars 2019)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : avril 2019

conclu que justice n'avait pas été rendue et que de graves violations des normes internationales relatives à un procès équitable avaient eu lieu. Il a demandé qu'un nouveau procès public et équitable soit organisé sans plus attendre.

En décembre 2017, le Gouvernement mongol a ordonné la déclassification de la plupart des dossiers relatifs à l'affaire Zorig. Les verdicts du tribunal et d'autres documents importants sont demeurés néanmoins confidentiels, de sorte que le public et l'avocat de Zorig n'y ont jusqu'ici pas eu accès.

En mars 2018, les autorités ont déclaré qu'elles accueilleraient volontiers une délégation du Comité pour une nouvelle visite en Mongolie. Il n'a pas été confirmé que la délégation serait autorisée à rendre visite en prison aux personnes condamnées.

Une enquête confidentielle est encore officiellement en cours afin d'identifier le(s) cerveau(x), mais on ignore quelles en sont les implications. En avril 2018, Mme Bulgan (compagne de M. Zorig au moment de l'assassinat et seul témoin oculaire) a été formellement inculpée (pour la troisième fois en 20 ans) et frappée d'une interdiction de voyager.

En mars 2019, le nouveau Président du Grand Khoural de l'Etat et le Ministre de la justice ont reconnu publiquement que les procès de 2016 étaient entachés d'irrégularités, telles que le recours à la torture aux fins d'extorsion d'aveux, notamment. Le Ministre de la justice a déclaré que les personnes qui avaient été condamnées étaient innocentes et il a présenté des excuses publiques aux membres de leur famille. Le gouvernement a convoqué une session spéciale pour examiner l'affaire Zorig et une vidéo montrant deux des personnes condamnées en train d'être torturées. Les personnes reconnues coupables de l'assassinat de M. Zorig sont toujours emprisonnées mais elles ont été transférées à l'hôpital de la prison. Des amendements à trois lois réglementant les nominations à des postes judiciaires ont été adoptés par le parlement dans le cadre d'une procédure accélérée, le 27 mars, et le Ministre de la justice ainsi que le Procureur général et son adjoint ont été démis de leurs fonctions, le 28 mars 2019.

Dans une lettre du 3 avril 2019, le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat a indiqué qu'une procédure judiciaire avait été ouverte le 14 décembre 2018 et qu'une enquête était en cours sur des allégations d'actes illégaux commis par des agents de l'Etat contre les trois condamnés. Il a également annoncé que le Président du Grand Khoural de l'Etat avait établi un nouveau groupe de travail par voie d'ordonnance en date du 3 avril 2019. Ce groupe de travail comprend des parlementaires, des représentants compétents du pouvoir exécutif et des membres des forces de l'ordre ainsi que l'avocat de la victime. Il a pour mandat de réexaminer l'affaire Zorig et de parvenir à des conclusions sur la base des préoccupations exprimées et des recommandations formulées par le Conseil directeur de l'UIP dans la décision qu'il a adoptée à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2018).

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités mongoles de leur coopération et pour les informations fournies ; *remercie* en particulier le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et la délégation mongole à la 140^{ème} Assemblée de l'UIP de s'être entretenus avec les membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
2. *prend note avec intérêt* des faits nouveaux importants intervenus récemment en Mongolie en relation avec ce cas depuis qu'une vidéo qui montrerait les condamnés en train d'être torturés a été rendue publique par le Ministre de la justice et de l'intérieur ; *fait observer* que ces faits nouveaux confirment les conclusions de la mission de l'UIP en Mongolie en 2017 et *réitère* les recommandations formulées à cet égard dans sa décision précédente ;
3. *espère*, par conséquent, que compte tenu de ces faits nouveaux, les trois condamnés seront rapidement libérés et qu'ils bénéficieront d'un nouveau procès public en présence d'observateurs nationaux et internationaux, y compris d'un observateur de l'UIP ; *espère également* que des progrès importants seront rapidement réalisés pour leur rendre justice et que les véritables auteurs, organisateurs et instigateurs de l'assassinat de M. Zorig seront appréhendés et jugés sans plus attendre dans le cadre de procédures judiciaires équitables, impartiales et transparentes menées par des tribunaux indépendants ; *rappelle* que l'affaire est

depuis longtemps utilisée comme monnaie d'échange politique par tous les partis et *exprime l'espoir* que la justice sera enfin rendue et perçue comme telle dans l'affaire Zorig ;

4. *note avec satisfaction* la création récente par le Président du Grand Khoural de l'Etat d'un nouveau groupe de travail sur l'affaire Zorig ; *souhaite* être tenu régulièrement informé de ses travaux et de tout fait nouveau qui interviendrait à ce sujet ; *prie instamment* ce groupe de travail d'aider le Comité à obtenir une copie de l'enregistrement vidéo des actes de torture et de clarifier de toute urgence la situation actuelle de Mme Bulgan car il croit comprendre qu'elle est toujours formellement inculpée et frappée d'une interdiction de voyager à l'étranger pour ces motifs ;
5. *se félicite* que les autorités mongoles aient exprimé de nouveau le souhait que le Comité entreprenne une mission de suivi en Mongolie ; *rappelle* que le Comité attend toujours que lui soit adressée une copie des jugements rendus par les tribunaux, condition préalable à l'organisation de la mission afin de garantir son efficacité ; *souhaite par ailleurs* recevoir par écrit des assurances que la délégation sera autorisée à rencontrer les trois condamnés ; *demande* que toutes les autorités compétentes, notamment le parlement et le groupe de travail nouvellement créé, l'aident à obtenir à cette fin les documents et les autorisations nécessaires de toutes les autorités compétentes et *réaffirme son souhait* que le Comité effectue une mission en Mongolie lorsque ces conditions seront réunies ;
6. *demeure profondément préoccupé* par le fait que les décisions de justice rendues dans l'affaire Zorig demeurent confidentielles ; *rappelle* que le respect des garanties d'un procès équitable prévues dans le droit mongol et international suppose que les décisions de justice soient rendues publiques ; *relève aussi avec préoccupation* que les dossiers déclassifiés demeurent en grande partie inaccessibles à ce jour, y compris pour l'avocat des victimes, et *regrette* l'absence persistante de transparence à cet égard ; *réitère* ses précédents appels à une transparence totale dans l'affaire ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes et de rester en contact avec eux de façon à obtenir toutes les informations et tous les documents nécessaires avant l'organisation d'une nouvelle visite ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.